Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602006-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 05/02/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

François POIRIER, Valérie GAUDION, Alexandra GOUSSET, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Cécile KERNIVINEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Aurélie SOUILLARD

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Christophe OGIER à Cécile KERNIVINEN
Joseph JEULAND à Jean-Pierre BERTINET

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Délibération 2026.02.006

Finances - Ecole privée : participation contrat d'association et fournitures scolaires 2026

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pour rappel, les montants 2025 définis pour l'école publique sont les suivants :

- Coût élève maternelle : 1 646,14€
- Coût élève élémentaire : 535,34€
- Participation fournitures scolaires : 32,56 € par élève

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602006-DE

Ecole privée Saint Patern								
	Maternelle	Ext	Elementaire	Ext	Total	Contrat d'association	Fournitures	Total
2020	32	12	57	13	114	68 957,01 €	3 462,18 €	72 419,19 €
2021	34	13	56	11	114	62 268,46 €	3 496,80 €	65 765,26 €
2022	37	11	50	13	111	63 830,96 €	3 438,83 €	67 269,79 €
2023	35	9	42	12	98	61 475,26 €	3 096,80 €	64 572,06 €
2024	34	8	44	16	102	68 628,22 €	3 255,44 €	71 883,66 €
2025	31	11	43	11	96	70 684,96 €	3 094,58 €	73 779,54 €
2025	**31**	**11**	**38**	**15**	**95**	**71 373,26 €**	**3 092,97 €**	**74 466,23 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valide le calcul ci-dessus présenté à savoir une participation de :
  - ✓ 71 373,26 € au titre du contrat d'association
  - ✓ 3 092,97 € au titre des fournitures scolaires
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer le versement de ces participations
- D'autoriser le paiement par mois pendant 12 mois pour l'année 2026
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS R.F. (Ille-et-Vilaine)